

REPUBLIQUE FRANCAISE**COMMUNAUTE DE COMMUNES
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE****EXTRAIT*****Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire*****Séance du jeudi 10 septembre 2020**

Conseillers communautaires en exercice : 48

**DEPARTEMENT
DU JURA**

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

3 septembre 2020

et qu'elle a été faite le

3 septembre 2020

Que le nombre des membres en exercice est de : 48

Présents : 35**Absents suppléés : 1****Absents excusés : 12**

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°**DCC2020_09_103****Objet :**

Mise en place du RIFSEEP pour les agents de maîtrises, pour les éducateurs de jeunes enfants, pour les auxiliaires puéricultrices territoriales, pour les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques et pour les attaches de conservation du patrimoine

L'an deux mil vingt, le 10 septembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à ORCHAMPS (39700), après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jérôme FASSETNET.

Présents : **Brans** : M. Michael PERES **Dammartin Marpain** : M. Antony BOURCET **Dampierre** : M. Alain GOUNAND, Mme Nathalie HONORIO, M. Anthony FALCONNET **Etrepigny** : M. Laurent CHENU **Evans** : M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET **Fraisans** : M. Sébastien HENGY, Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY, Mme Sophie NIALON **Gendrey** : Mme Lydia LUTHRINGER **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **La Bretenière** : Mme Isabelle GUILLOT **Louvatange** : M. Jérôme FASSETNET **Montmirey-la-Ville** : M. Eric PERTUS **Montmirey-le-Château** : M. Martin DAUNE **Mutigny** : M. Eric DRUOT **Offlanges** : M. Jean-Claude THABARD **Orchamps** : Mme Lucette NAEGELLEN **Our** : M. Segundo ALFONSO **Pagney** : M. Michel GANET **Plumont** : M. Christophe PERRET **Ranchot** : Mme Séverine DEVILLE, M. Gérard ROBERT **Rans** : M. Raphaël TEMPESTA **Romain** : Mme Aurélie CHANCENOTTE **Salans** : M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT **Saligney** : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSIANO **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS **Thervay** : M. Stéphane ECARNOT **Vitreux** : M. Alain GOMOT.

Suppléés : Ougney : M. Nicolas TONNELIER

Absents excusés : Courtefontaine : M. Jean-Noël ARNOULD **Dampierre** : Mme Laure VALENTIN, Mme Stéphanie PICOT **Fraisans** : M. Hubert BACOT **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Orchamps** : M. Régis CHOPIN, M. Nicolas JOLY, M. Olivier DEMANDRE, Mme Barbara PANOUILLOT **Rans** : M. Jean-Louis MORLIER **Rouffange** : M. Didier TISSOT **Serre les Moulières** : M. Claude TERON

Secrétaire de séance : Mme Nathalie HONORIO**Procurations de vote :**

Mandants : Courtefontaine : M. Jean-Noël ARNOULD **Dampierre** : Mme Laure VALENTIN **Dampierre** : Mme Stéphanie PICOT **Fraisans** : M. Hubert BACOT **Orchamps** : M. Régis CHOPIN **Orchamps** : M. Olivier DEMANDRE **Orchamps** : Mme Barbara PANOUILLOT **Rans** : M. Jean-Louis MORLIER **Rouffange** : M. Didier TISSOT

Mandataires : Salans : M. Philippe SMAGGHE **Dampierre** : M. Alain GOUNAND **Dampierre** : M. Anthony FALCONNET **Fraisans** : M. Sébastien HENGY **Evans** : M. François GRESET **Ranchot** : Mme Séverine DEVILLE **Orchamps** : Mme Lucette NAEGELLEN **Rans** : M. Raphaël TEMPESTA **Ranchot** : Mme Séverine DEVILLE **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 20h10 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

**MISE EN PLACE DU RIFSEEP POUR LES AGENTS DE MAÎTRISE, LES
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS, POUR LES AUXILIAIRES PUERICULTRICES
TERRITORIAUX, POUR LES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU
PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES ET POUR LES ATTACHES DE
CONSERVATION DU PATRIMOINE**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Jura Nord a mis en place un régime indemnitaire pour les fonctionnaires de la collectivité.

Par délibération n° DCC2016_12_137 et par délibération n° DCC2017_02_006, le Conseil Communautaire a adopté le RIFSEEP (Régime Indemnitaire relatif aux Fonctions, Sujétions, à l'Expertise et à l'Expérience Professionnelle) pour certains cadres d'emplois. Pour les autres cadres d'emplois, la collectivité était en attente des arrêtés ministériels qui n'étaient encore publiés.

Les derniers arrêtés ministériels ont été publiés.

Il convient donc de mettre en place le RIFSEEP pour les derniers cadres d'emplois afin d'être conforme à la réglementation.

1- L'INDEMNITE LIEE AUX FONCTIONS, AUX SUJETIONS ET A L'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions selon les critères suivants :

- encadrement, coordination, pilotage, conception ;
- technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions ;
- sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de son environnement professionnel.

À chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel.

Les montants figurant dans le tableau ci-dessous sont prévus pour un agent à temps complet.

Compte tenu des effectifs employés par la Communauté de Communes Jura Nord les montants retenus pour chaque groupe de fonction seront compris entre 0 et le montant maximum figurant dans le tableau ci-après :

FILIERE TECHNIQUE

- Agents de maîtrises

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA - Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Responsable du service technique	11 340 €	1 260 €	12 600 €
Groupe 2	Autres agents (qui ne sont pas responsable de service)	10 800 €	1 200 €	12 000 €

FILIERE SOCIALE

- Educateurs de Jeunes Enfants

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Responsable de service	14 000 €	1 680 €	15 680 €
Groupe 2	Responsable de site (Multiaccueil, Micro- crèche,...)	13 500 €	1 620 €	15 120 €
Groupe 3	Adjoint au responsable du Multiaccueil, ...	13 000 €	1 560 €	14 560 €

- Auxiliaires de puériculture territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Agents du Multiaccueil et de la micro-crèche	11 340 €	1 260 €	12 600 €

FILIERE CULTURELLE

- Attachés territoriaux de conservation du patrimoine

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Responsable de service	29 750 €	5 250 €	35 000 €

- Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Agents de la média- thèque (autres que le responsable de service)	16 720 €	2 280 €	19 000 €

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

2 – LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

Il sera versé selon les résultats de l'entretien professionnel / l'appréciation générale indiquée dans le compte-rendu d'entretien professionnel.

Le montant individuel de l'agent sera attribué au vu de l'entretien professionnel et par arrêté individuel.

Le montant du complément indemnitaire annuel n'excèdera pas :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C

Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

3 – LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

a. LA PERIODICITE DE VERSEMENT

La part fonctionnelle "IFSE" de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

La part liée à la manière de servir "CIA" sera versée annuellement au mois de juin.

b. MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCES

Le versement des primes, IFSE et CIA, sera maintenu pendant les périodes :

- de congés annuels,
- de congés de maternité, de paternité, d'adoption,
- de congés pour accident de service et maladie professionnelle,
- d'autorisations spéciales d'absence,
- de départ en formation (sauf congé de formation professionnelle),
- de temps partiel thérapeutique.

Le versement des primes serait suspendu pendant les périodes :

- de congé de maladie ordinaire,
- de congé de longue maladie,
- de congé de grave maladie,
- de congé de longue durée,
- congés de formation professionnelle,
- en cas de suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

Durant les périodes de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, seule la part "IFSE" serait maintenue si la durée de l'absence ne permet pas une appréciation pertinente de l'engagement et de la manière de servir nécessaires pour le versement du CIA.

Cas de congé de maladie ordinaire :

- inférieur à 15 jours consécutifs, les primes sont maintenues jusqu'à 15 jours d'arrêt cumulés sur une année glissante ;
- de plus de 15 jours consécutifs, les primes sont suspendues pendant les 15 premiers jours d'arrêt et donc maintenues à compter du 16^{ème} jour d'arrêt.

Cas de congé de longue maladie, grave maladie ou longue durée : les primes sont maintenues.

c. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL

Pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel les montants de primes retenus sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement.

d. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Les attributions individuelles pour les deux parts du régime indemnitaire font l'objet d'un arrêté individuel du Président de la Communauté de Communes Jura Nord.

L'arrêté portant attribution du complément indemnitaire annuel a une validité limitée.

L'arrêté d'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise a une validité annuelle.

Le Président de la Communauté de Communes Jura Nord attribuera les montants individuels entre 0 € et les montants maximums prévus dans les tableaux susvisés.

e. CUMULS

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif (le cas échéant) ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...) ;
- La Nouvelle Bonification Indiciaire ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (astreintes, permanence, le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés, heures supplémentaires en cas de dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25 Août 2000 relatif à l'organisation du temps de travail ...) ;
- La prime de fin d'année, s'il est prévu un maintien à titre collectif pour les dispositifs institués avant le 27 janvier 1984 ;
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

F. REVALORISATIONS DES MONTANTS

En cas de revalorisations réglementaires des montants de référence applicables à la Fonction Publique d'État, ces derniers s'appliqueront automatiquement dans la collectivité.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 2 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 3 septembre 2020 ;

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **INSTAURE le RIFSEEP selon les modalités définies ci-dessus ;**
- **ADOpte les propositions relatives aux conditions de modulation et de revalorisation des indemnités, ainsi qu'aux montants mentionnés dans la présente délibération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus ;**
- **PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet à partir du 1^{er} octobre 2020 et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.**

Pour extrait conforme,
Le Président de JURA NORD,
Gérome FASSETNET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0